

## **CONVENTION – CADRE**

relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire à très basses fuites d'azote en Baie de la Forêt

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Programme 162 des « Interventions Territoriales de l'Etat », tel que défini dans la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (CE) n° 1857 / 2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et particulièrement son article 15 et la demande d'exemption ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes du 5 février 2010 ;

Vu l'avis du comité scientifique du 11 octobre 2011 sur le projet de la Baie de la Forêt ;

Vu la délibération n°11-BUDG/1 en date des 3, 4, et 5 février 2011 portant adoption du budget et fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération N° 12-DCEEB-SE\_DIRECO-SAGRI-01 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mars 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°11-DCEEB/SE/1 du Conseil régional de Bretagne en date des 3, 4 et 5 février 2011 portant adoption de la stratégie régionale pour accompagner le plan de lutte contre les marées vertes ;

Vu la charte de territoire 2012-2015 des bassins versants de la Baie de la Forêt signée le 11 mai 2012,

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région - Préfecture de la Région Bretagne, sise 3 rue Martenot, 35000 Rennes,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, sise avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans cedex 2, code APE751, représentée par son directeur général Monsieur Noël MATHIEU,

Le Conseil régional de Bretagne, sis 283 avenue du Général Patton à Rennes (35711), représenté par son président Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après dénommé « La Région Bretagne »,

Le Conseil Général du Finistère, 20 Boulevard Duplex, 29 000 Quimper, représenté par son président Monsieur Pierre MAILLE,

Dénommés ci-après « les partenaires financiers »

et les organismes de conseil signataires, ci-après dénommés « les organismes de conseil »

et la Chambre d'Agriculture du Finistère,

et

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, 11 espace de Kérourgué\_29170 FOUESNANT, représentée par son président Monsieur Roger LE GOFF,

La Concarneau Cornouaille Agglomération, 52 rue Bayard \_ BP 336\_29186 CONCARNEAU, représentée par son président Monsieur Jean-Claude SACRE,

dénommés ci-après « le porteur de projet »

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le phénomène des marées vertes se manifeste de façon croissante depuis environ 40 ans en Bretagne. Les risques sanitaires liés à la putréfaction d'amas d'ulves échouées sont désormais avérés et reconnus par tous comme préoccupants.

Le 5 février 2010 en Préfecture de Région à Rennes, Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ont présenté le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. L'appel à projet concernant la Baie de la Forêt a été lancé le 6 décembre 2010 et la réponse a été transmise au comité de pilotage régional le 30 juin 2011.

Ce projet intègre la définition d'objectifs territoriaux d'évolution de pratiques et de changement de systèmes dans un objectif de réduction significative des fuites d'azote, qui serviront de base à l'engagement des agriculteurs dans des projets individuels d'exploitation cohérents avec ces objectifs et à leurs contextes spécifiques. Ainsi, il est prévu, dans ce projet de territoire, que l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets d'exploitation nécessitent, en premier lieu, un accompagnement individuel des agriculteurs, notamment via la réalisation d'un diagnostic-projet et d'un appui (technique, économique, comptable, foncier, montage de projets, etc.) adapté aux besoins de chaque exploitant agricole.

En outre, les exploitants agricoles peuvent bénéficier de conseils et/ou solliciter des prestations ne bénéficiant pas d'un financement spécifique du plan. Pour ce conseil, les organismes prestataires signataires de la charte de territoire ou de ce protocole, s'engagent à prendre en compte le projet.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit le protocole de mise en œuvre et les conditions générales de financements de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de la Forêt, et plus généralement, les conditions de prises en compte de la spécificité du territoire et de ces objectifs dans toutes les actions de conseils et de ventes aux exploitants agricoles.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention porte sur le territoire des bassins versants du Moros, Lesnevard et Minaouët, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015.

Les exploitations agricoles, pouvant faire l'objet de l'accompagnement individuel tel que défini dans la présente convention, sont celles :

- exploitant plus de 3 hectares de surface déclarée dans le périmètre du territoire concerné, et/ou
- dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre du territoire concerné.

Un diagnostic-projet allégé pourra être réalisé pour les exploitations qui présentent moins de 3 hectares dans le périmètre.

L'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les structures signataires se fait dans le respect du protocole décrit à l'article 3 de la présente convention. Cet accompagnement doit aboutir à la mise en œuvre, de projets individuels d'évolution de pratiques et/ou de systèmes, qui doit décliner les objectifs collectifs fixés dans la charte de territoire en fonction des caractéristiques de chaque exploitation.

Les objectifs territoriaux d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes du projet de territoire de la Baie de la Forêt, et les indicateurs de réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans la charte de territoire cosignée par les différents partenaires.

### **ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS**

#### **3.1 Déroulement de l'accompagnement individuel**

L'accompagnement individuel est composé de trois phases :

- le diagnostic initial permettant d'avoir un état des lieux des pratiques actuelles de l'agriculteur et d'identifier les marges de progrès, réalisé en régie par le porteur de projet.
- le conseil technique individuel (sous forme de plan d'actions) de l'agriculteur pour la définition et la mise en œuvre du projet d'exploitation ouvert aux organismes de conseil du territoire (préalablement identifiés), signataires de la présente convention sous la coordination de la Chambre d'Agriculture.
- Le suivi pluriannuel des indicateurs, réalisé en régie par le porteur de projet.

#### **3.2. Conditions générales incombant aux organismes de conseil, indépendamment des prestations financées dans le cadre du projet.**

Les organismes de conseil sous la coordination de la Chambre d'Agriculture s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre de la charte de territoire à très basses fuites d'azote, utilisent :

- a minima, les outils et les références du Référentiel Agronomique Régional à la base du raisonnement de la fertilisation et lorsqu'ils existent, les éléments du référentiel agronomique local;
- les données techniques fournies par l'exploitant (rendements, reliquats, etc.) en cohérence avec la note méthodologique « Réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) dans les bassins versants algues vertes » en annexe 7.

L'administration pourra s'assurer de la bonne prise en compte de ces éléments méthodologiques, notamment dans le cadre de la vérification de la qualité des plans prévisionnels de fumure afin de s'assurer du respect de la convention- cadre (le cadre réglementaire reste cependant celui défini par les arrêtés en vigueur).

#### **3.3. Formation préalable des agents intervenant dans l'accompagnement individuel**

Tous les agents impliqués dans une ou plusieurs phases de l'accompagnement individuel doivent être en capacité d'apprécier une exploitation après avoir suivi une formation d'une durée de 1 à 2 jours la première année pilotée par le porteur de projet avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Cette formation se déroulera en deux temps :

##### **a. La sensibilisation au contexte environnemental de la Baie de la Forêt :**

- les mécanismes généraux du phénomène des marées vertes, la contribution agricole des flux d'azote et les causes de fuites d'azote à la parcelle,
- les différents enjeux environnementaux du territoire, identifiés lors des phases d'état des lieux et d'élaboration du projet de territoire de la Baie de la Forêt,
- le contenu de la charte de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de la Forêt, et notamment les objectifs collectifs à atteindre,

b. explicitation des modalités et des attendus de l'accompagnement individuel :

- la nécessité d'une déclinaison à l'échelle individuelle des objectifs collectifs,
- les leviers pouvant être proposés à l'agriculteur pour faire évoluer ses pratiques et/ou son système de production pour agir sur les différentes causes de fuites identifiées, et atteindre notamment ses objectifs individuels. Lors de cette formation, les solutions déjà connues seront présentées et expliquées. Les retours d'expérience des conseillers pourront alimenter ce volet qui pourra être ainsi actualisé et diffusé à l'ensemble des agents impliqués dans la démarche.
- les outils à utiliser dans le cadre des différentes phases de l'accompagnement individuel (Guide d'entretien, bilan apparent, projet individuel et grille individuelle des indicateurs à renseigner, modèle de charte d'engagement individuel, simulation MAE, références agronomiques pour le raisonnement de la fertilisation, méthode pour le Plan Prévisionnel de Fumure,
- les dispositions réglementaires applicables.

La participation à l'intégralité de cette formation est attestée par la Chambre d'Agriculture sous forme d'une liste nominative des agents formés que les partenaires financiers valident. Celle-ci est ensuite transmise aux organismes de conseil et aux agriculteurs. Seuls les agents inscrits sur cette liste pourront intervenir auprès des exploitants lors des différentes phases de l'accompagnement individuel.

Cette liste pourra être révisée sur décision du comité de pilotage pendant toute la durée d'application de la présente convention.

#### **3.4. Les différentes phases et les outils à mobiliser**

L'accompagnement individuel se décline en trois phases devant conduire à la mise en œuvre par l'exploitant d'un projet individuel d'optimisation ou d'évolution de son système dès sa signature. L'annexe 1 illustre le schéma organisationnel de cet accompagnement.

##### Phase 1 : Etat initial des pratiques (1.5jrs)

Le porteur de projet informe par courrier (et relance téléphonique si nécessaire) les exploitants de la possibilité d'engager un diagnostic de leurs pratiques par le service BV. Le courrier sera accompagné d'une convention à retourner dès réception (ref : annexe 2), autorisant la DDTM à transmettre au porteur de projet les données individualisées de l'exploitant (PAC : surfaces et cultures + RPG).

Le porteur de projet réalise avec l'exploitant un état initial de ses pratiques afin d'identifier les marges de progrès possibles devant aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions partagé. Ce dernier comprend des actions de formation, conseil technique et/ou étude de faisabilité technico économique. La formalisation de ce plan d'actions se traduit par la signature du niveau 1 de la charte d'engagement individuel (annexe 3).

A cette étape du diagnostic, le porteur de projet réunira le comité technique de suivi composé des représentants des collectivités et de la Chambre d'Agriculture pour valider de manière collective les marges de progrès identifiées. La DDTM sera associée au besoin afin de traiter les cas rencontrant des difficultés.

##### Phase 2 : Définition d'un projet individuel (3jrs max)

Dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du niveau 1 de la charte d'engagement individuel, l'agriculteur met en œuvre son plan d'actions avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix afin de définir un projet individuel planifié dans lequel figureront des engagements chiffrés pour 2015. Un bilan apparent sera systématiquement réalisé pour les systèmes bovins, au cas par cas pour les autres systèmes.

La Chambre d'Agriculture coordonne l'ensemble des prestataires pour la mise en œuvre des plans d'actions. Un échange sera systématiquement tenu entre le porteur de projet, la Chambre d'Agriculture et le(s) prestataire(s) dans le cadre d'un comité technique de suivi avant la restitution du projet à l'exploitant afin :

- d'échanger sur les engagements (en termes d'objectifs chiffrés et planning de réalisation) qui pourraient être pris par l'agriculteur dans la charte d'engagement individuel,
- de préciser les accompagnements nécessaires aux évolutions envisagées.

Avant signature des chartes individuelles, un bilan de leur contenu sera tiré, afin de s'assurer de la cohérence des objectifs individuels et des objectifs de la charte de territoire.

Le projet final sera restitué par l'organisme de conseils ou de manière commune (s'il y a plusieurs prestataires). Cette étape se traduit par la signature du niveau 2 de la charte d'engagement individuel dans les quinze jours suivant la date de restitution du projet.

### Phase 3 : Mise en œuvre et suivi du projet individuel

**Mise en œuvre et suivi technique :** l'agriculteur s'il le souhaite peut bénéficier sur la durée du contrat jusqu'à 4 jours d'accompagnement technique défini préalablement dans le cadre de son projet avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix. Dans le cadre de cet accompagnement, le(s) organisme(s) de conseil devront transmettre au porteur de projet pour le 30/10 de chaque année, l'ensemble des données nécessaires permettant l'évaluation des engagements individuels conformément à l'annexe 4 de la charte de territoire.

**Bilan évaluation (1.5jrs) :** le porteur de projet rencontre annuellement (entre novembre et janvier) l'exploitant afin de faire le point sur l'avancement de son projet et échanger notamment sur les difficultés rencontrées (économiques, aléas climatiques, évolutions réglementaires...). Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le porteur de projet expertisera annuellement 10 à 25% des PPF et réalisés.

Un maximum de 7.5 jours en moyenne d'accompagnements spécifiques, allant au delà de la mise en œuvre de la réglementation en vigueur pendant la durée d'application de la convention pourra faire l'objet d'un financement par les partenaires financiers, dans la limite d'un plafond de 10 jours par exploitant.

Outils à utiliser :

- la grille d'entretien en annexe 2
- le modèle de charte d'engagement individuel en annexe 3.
- L'outil extranet proposé par le porteur de projet pour les échanges de données.

Les documents à établir et à transmettre par les différents signataires de la convention sont indiqués en annexe 5 de la convention.

### **3.5. Maîtrise d'ouvrage des différentes phases d'accompagnement individuel**

Le porteur de projet réalise en régie l'état initial des pratiques (phase 1).

Les organismes de conseil signataires de la présente convention et coordonnés par la Chambre d'Agriculture assurent le conseil technique permettant de définir et mettre en œuvre le projet individuel (phase 2).

Le porteur de projet assure le bilan et l'évaluation annuels des engagements individuels sur la base notamment des indicateurs transmis par les organismes de conseil (phase 3).

### **3.6. Méthodologie de saisie des données**

Un outil informatique commun sera fourni aux organismes de conseil par Le porteur de projet. Cet outil est une application internet sécurisée.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles est conditionné au respect par les prestataires des engagements définis à l'article 5.

Les partenaires financiers confient au porteur de projet un rôle de « pré-instruction » des demandes des organismes de conseil au bénéfice des exploitants agricoles : coordination et articulation des demandes de financement et de paiement des organismes de conseil, suivi du bon déroulement du protocole visé à l'article 3 et attestation que les pièces visées en annexe 5 ont bien été transmises au porteur de projet avant mise en paiement par les partenaires financiers. Le financement reste toutefois sous la responsabilité des partenaires financiers.

Les partenaires financiers se réservent le droit de réaliser des contrôles-qualité par échantillonnage afin de vérifier le respect du protocole de l'accompagnement individuel, visé à l'article 3.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les partenaires financiers s'engagent à accompagner des actions de diagnostics-projet et de conseil individuel réalisé selon les conditions fixées dans la présente convention et selon le plan de financement prévisionnel présenté en annexe 6 de la charte de territoire.

Le porteur de projet s'engage à :

- coordonner les demandes de financement vis à vis des partenaires financiers tel que présenté à l'article 4,
- mettre à disposition de la Chambre d'Agriculture et aux organismes de conseil les données issues des diagnostics individuels ainsi que les outils nécessaires à la saisie des données liées à la phase 2 de l'accompagnement individuel visés à l'article 3.6,
- assurer la bonne communication vis-à-vis des agriculteurs, des organismes de conseil et de leurs agents retenus sur la liste des agents formés visée à l'article 3-3,
- organiser des réunions avec la Chambre d'Agriculture et les organismes de conseil afin d'assurer l'articulation entre les différentes étapes de l'accompagnement individuel (annexe 1),
- transmettre aux partenaires financiers les éléments décrits en annexe 5,
- présenter aux partenaires financiers un bilan synthétique semestriel de l'avancement des engagements pris par les agriculteurs des bassins versants du Moros, Lesnevard et Minaouët, au regard des objectifs collectifs fixés,

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- assurer la coordination technique de l'ensemble des prestataires signataires de la présente convention. A ce titre, elle :
  - organise et coordonne la formation des conseillers,
  - met à leur disposition les référentiels disponibles, nécessaires à la saisie des données liées à la phase de l'accompagnement individuel visés à l'article 3.6 et à l'annexe 3,
  - assure le bon déroulement du conseil auprès des exploitants suivant les délais impartis,
- présenter au porteur de projet un état récapitulatif semestriel des formations et agréments délivrés aux techniciens par organisme de conseil,
- présenter au porteur de projet un état récapitulatif annuel des accompagnements et dépenses réalisés par les organismes de conseil (annexe 6),

Les organismes de conseil signataires de la présente convention s'engagent à :

- s'assurer que les agents impliqués dans l'accompagnement individuel aient les compétences requises et assistent à la formation prévue,
- respecter le protocole d'accompagnement individuel décrit à l'article 3,

Plan de lutte contre les algues vertes  
Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs en Baie de la Forêt

- participer aux réunions d'étapes avec le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture, particulièrement pour la coordination des demandes de financement visées à l'article 4 et pour l'articulation des phases 1 et 2 de l'accompagnement individuel,
- transmettre au porteur de projet et à la Chambre d'Agriculture les projets et indicateurs individuels dans les délais impartis tels que définis en annexe 5,
- transmettre à la Chambre d'Agriculture un état récapitulatif annuel des dépenses visé par l'agent comptable ou le Président de l'organisme de conseil (cf. annexe 7) ainsi que les documents cités à l'article 3 et en annexe 5.
- relayer les objectifs et les orientations agricoles du territoire dans le cadre de l'ensemble de leurs activités,
- fournir chaque année à l'administration un bilan des ventes agrégées d'azote minéral (s'ils en vendent) sur la Baie de la Forêt, par l'intermédiaire de Coop de France Ouest ou de Négoce-Ouest chargés de la coordination des envois,
- transmettre annuellement à l'administration l'information sur les quantités d'engrais azotés vendues à chaque exploitant agricole à partir d'une liste annuelle fermée d'exploitations ayant eu recours à dans leur dossier installation Classée pour la protection de l'Environnement à une dérogation portant sur une augmentation de la pression en azote organique en substitution de l'azote minéral.

#### ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'accompagnement individuel sera financé sur service fait, à partir des justificatifs à fournir et dans la limite des coûts plafonds ci-dessous :

	Nombre <u>maximum</u> de jours pris en charge par exploitation	Assiette éligible hors taxe coût unitaire : 450 €/jr => prestataires 160 €/jr => collectivité Les frais directs éventuels sont compris dans l'assiette éligible.	Taux d'aides publiques
Phase 1 : état initial des pratiques	1,5 jours	240 €	100 %
Phase 2 : définition du projet et mise en œuvre du projet.	7 jours	3 150 €	100 %
Phase 3 : bilan/évaluation	1.5jrs	240 €	

La subvention à l'organisme de conseil sera accordée sur la base :

- de justificatifs fournis par l'organisme de conseil au porteur de projet via la Chambre d'Agriculture (documents en annexes 6 et 7),
- de la transmission au porteur de projet dans les délais impartis des indicateurs de suivi conformément à l'annexe 4 de la charte de territoire et l'annexe 5 de la présente convention.



#### **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015. Elle autorise l'engagement des demandes de financement déposées auprès des partenaires financiers jusqu'au 31 décembre 2015. Concernant les crédits de paiements, la présente convention prendra fin après le paiement du dernier dossier engagé au titre du dispositif.

#### **ARTICLE 8 – REVISION ET RESILIATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants. En particulier toute modification telle que :

- la prolongation de la durée de la convention,
- l'ajout de nouvelles actions,
- la modification du programme d'actions initial,
- la modification du taux de financement,
- le changement de maîtrise d'ouvrage,

En cas de non respect de ses engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties, chacune des autres parties se réserve le droit de résilier la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties. Cette lettre vaut mise en demeure de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre.

Les signataires de la présente convention honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

La présente convention est résiliable en raison de résultats intermédiaires insuffisants présentés dans les rapports annuels intermédiaires.

Le financement des accompagnements techniques pour la définition et la mise en œuvre des projets individuels pourront être suspendus ou arrêtés sur la base des contrôles-qualité réalisés par le porteur de projet et/ou les financeurs, avec information du prescripteur par lettre recommandée avec Accusé-Réception.

#### **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'accompagnement individuel des exploitants sont confidentielles. Le porteur de projet, les partenaires financiers, et l'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à garantir cette confidentialité. Le porteur de projet s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Toute demande, par un établissement public, de mise à disposition de tout ou partie de ces données à caractère personnel devra être argumentée dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du projet de territoire et sera soumise à l'appréciation des financeurs. Elle ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une convention avec les partenaires financiers, et respecter le cadre fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

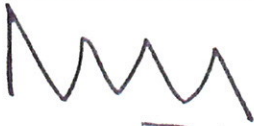
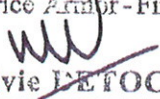
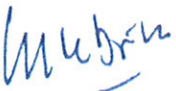
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés d'informations nominatives au sens de son article 5, doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les démarches auprès de la CNIL relèvent du maître d'ouvrage de la base de données, le porteur de projet.

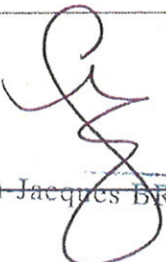

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGE**

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.



Fait à Fouesnant, en      exemplaires originaux, le *11/05/12* et comprend 12 pages et 8 annexes.

**Les partenaires financiers:**

<p>Le Préfet de la région Bretagne, M. CADOT</p>	<p>Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne, <del>N. MATHIEU</del> <i>Pour le directeur général</i> <i>et par délégation</i> La directrice <del>Armor</del>- Finistère <i>Sylvie</i> Sylvie L'ETOC</p>	<p>Le Président du Conseil Régional de Bretagne, JY. LE DRIAN</p>
		

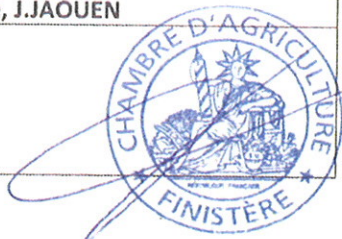
<p>Le Préfet du Finistère, J.J. BROT</p>	<p>Le Président du Conseil Général du Finistère, M. MAILLE</p>
 <p>Jean-Jacques BROT</p>	




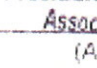

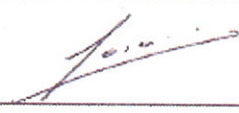
**Les porteurs du projet:**

<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, R. LE GOFF</p>	<p>Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, J.C. SACRE</p>
	

Plan de lutte contre les algues vertes  
Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs en Baie de la Forêt

Le Président de la Chambre d'Agriculture  
du Finistère, J.JAOUEN



<p>Le Président de <b>BCEL OUEST</b> <b>J. JAOUEN</b> Bretagne Conseil Elevage Ouest Loire Atlantique 4, avenue du Chalouet sars P. Ua B.P. 80520 22195 PLELIN Cédex Tél. 02 98 46 25 29 - Fax 02 96 79 20 80</p> 	<p>Le Président de <b>CE CAB</b> <i>et Jean - Claude ORHAN</i></p> 	<p>Le Président de <b>AGC Finistère</b> AGC FRANCE Association de Gestion et de Comptabilité Associations L. 1901 Strat. 826 134 640 04029 - TVA - Fin 46 326 134 640 Siège Social : 5 allée Sub. 29922 QUIMPER cedex Tél. 02 98 52 40 46 - Fax 02 98 52 47 99</p> 
<p>Le Président de <b>AGGEDIS FIDEOR</b> Association de Gestion et de Comptabilité (Art 42bis Code 19.09.45) Z.I. de Saint-Thonan 29800 SAINT-THONAN Tel 02 98 20 35 00 - Fax 02 98 20 35 10 Site: 312 721 957 00238</p> 	<p>Le Président <b>GAB 29</b> <b>GAB 29</b> Ecopôle - 29460 Daoulas tel : 02 98 25 80 33 fax : 02 98 25 87 80 gab29@agrobio-bretagne.org 02060-HIN42-11</p> 	<p>Le Président de <i>Trevalha</i> <i>Jao</i></p> 

**LISTE DES ANNEXES :**

ANNEXE 1 : Schéma organisationnel de l'accompagnement individuel des agriculteurs

ANNEXE 2 : Convention autorisant la DDTM à transmettre les données individualisées (PAC et RPG) au porteur de projet

ANNEXE 3 : Guide d'entretien de l'exploitant

ANNEXE 4 : Modèle de charte d'engagement individuel

ANNEXE 5 : Liste des documents à transmettre entre les signataires

ANNEXE 6 : Modèle d'avis de visite d'exploitation

ANNEXE 7 : Modèle d'état récapitulatif des accompagnements et des dépenses par organisme de conseil

ANNEXE 8 : Réalisation du plan prévisionnel de fumure (PPF) dans les bassins versants « algues vertes »

## Schéma organisationnel pour l'accompagnement individuel



Date de signature de la  
Charte de territoire

02/13

02/14

12/15

### PHASE 1 : Etat initial des pratiques (durée : 1.5jrs \_ Maîtrise d'ouvrage : porteur de projet)

#### Information de l'exploitant :

- Courrier accompagné d'une fiche technique présentant la démarche, et d'une convention autorisant la DDTM à transmettre au porteur de projet ses données PAC et RPG.
- Relance téléphonique pour la prise de rdv

#### Visite 1 :

- collecte des données (PPF, réalisé...),
- échanges avec l'exploitant sur ses projets.

#### Analyse des données en bureau :

- calcul des indices, bilan CORPEN, Ecart au conseil ferti
- interprétation, commentaires et cartographie.

#### Visite 2 :

- restitution des conclusions de l'état des lieux,
- sur la base des pistes de progrès pré-identifiées, élaboration avec l'exploitant d'un plan d'actions (conseils, formation, étude de faisabilité technico eco ... ) devant permettre de définir un projet individuel chiffré.

Signature du niveau 1 (ou 2) de la charte individuelle

### PHASE 2 : Définition du projet individuel (durée : 3 jrs max \_ Maîtrise d'ouvrage : organismes de conseils agricoles)

Dans un délai de 3 mois à compter de la signature du niveau 1 de la CI\*, l'exploitant doit mettre en œuvre le plan d'actions avec le(s) organisme(s) de conseils de son choix (2 max) parmi les signataires de la CC\*\*.

#### Organisme de conseils 1 :

- Analyse des données transmises par le PP
- Visite de l'exploitant afin de collecter les données nécessaires (eco...) aux évolutions de pratiques et apporter un

#### Organisme de conseils 2 :

- Analyse....
- Visite.....

#### Restitution du projet à l'exploitant :

- Par l'organisme de conseils (s'il est unique),
- Restitution commune (si 2 organismes de conseils)
- Lors de cette visite, le(s) conseiller(s) remet(tent) à l'exploitant le projet global planifié et la charte d'engagement individuel. L'agriculteur dispose d'un délai d'une semaine pour la signer.

Signature du niveau 2 de la charte individuelle

### PHASE 3 : Mise en œuvre et suivi du projet individuel

#### Accompagnement/suivi technique (4 jrs max \_ maîtrise d'ouvrage : organismes de conseils)

- l'agriculteur s'il le souhaite peut bénéficier sur la durée du contrat **jusqu'à 4 jours** d'accompagnement technique défini préalablement dans le cadre de son projet avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix.
- Dans le cadre de cet accompagnement, le(s) organisme(s) de conseil devront transmettre au porteur de projet pour le 30/10 de chaque année, l'ensemble des données nécessaires à l'évaluation des engagements individuels et décrites en **annexe 4** de la charte de territoire.

#### Bilan /évaluation (1.5 jrs\_ Maîtrise d'ouvrage : porteur de projet)

- le porteur de projet rencontre annuellement (entre novembre et janvier) l'exploitant afin de faire le point sur l'avancement de son projet et échanger notamment sur les difficultés rencontrées (économique, aléas climatiques, évolutions réglementaires...).
- 10 à 25% des PPF et réalisés seront expertisés annuellement dans le cadre de ces visites.

#### Veille technique

Réunion technique (PP et CA) afin de faire le point sur les cas rencontrant des difficultés

Réunion technique (PP, CA, OC) afin de donner un avis sur le PROJET GLOBAL sur la base des éléments justificatifs transmis préalablement par l'organisme de conseils et régler les cas rencontrant des difficultés.

Dans la perspective où il y aurait 2 organismes, la réunion se déroulerait avec l'ensemble des intéressés afin de faire une synthèse globale du projet d'exploitation.

Réunion technique annuelle (PP et CA) afin de faire le bilan sur les engagements

#### Transmission des données (via outil extranet proposé par le PP)

La DDTM transmet les données PAC au PP (après autorisation de l'exploitant)

Le PP transmet les indicateurs et conclusions de l'état initial à la CA

Le PP transmet a(ux) OC retenu(s) par l'exploitant les indicateurs et conclusions de l'état initial détaillés dans les annexes CC\_A1a et A1b

Le(s) OC transmet(tent) le projet chiffré au PP et à la CA préalablement à la réunion technique

Le(s) OC transmet(tent) le projet final au PP et à la CA dans les quinze jours suivant la date de restitution

Le(s) OC transmet(tent) pour le 30/10 de chaque année les données nécessaires détaillées en annexe CT\_A4

Synthèse des indicateurs par le PP puis transmission aux partenaires signataires de la CT







## PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES EN BAIE DE LA FORET

### ETAT INITIAL DES PRATIQUES

**Nom de l'Exploitation** : .....

**Nom de l'agriculteur** : .....

**Adresse** :  
.....

**Numéro d'enquête** : .....

**Date d'enquête** : .....

Campagne culturelle : **2009/2010**

Année de référence dans la base : **2010 (récoltes en 2010)**

Typologie Exploitation :      Bovins lait.....                       Irrigation .....   
                                         Bovins viande.....   
                                         Vaches allaitantes....   
                                         Porcs.....   
                                         Volailles.....   
                                         Cultures.....   
                                         Légumes d'industrie.   
                                         Maraîchage .....   
                                         Autres .....  précisez : .....

Concerné par le BV algues vertes :    Oui                       Non

**Techniciens chargés de l'enquête:**

Loïc VARET - 06.34.11.24.94  
Technicien Contrat de Baie

David LETY – 02.98.51.61.27  
Technicien Contrat de Baie



# CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les communautés de communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille, en tant que maîtres d'ouvrage du Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt, s'engagent sur la gestion confidentielle des données collectées auprès de chaque agriculteur. Aucune donnée individuelle ne sera diffusée sans son accord préalable.

Ces données individuelles feront uniquement l'objet de restitutions collectives dans le cadre de la mission du contrat territorial.

Pour respecter et préserver la confidentialité des données recueillies, toutes les exploitations sont référencées par un code (n° d'enquête).

**La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 garantit un droit d'accès et de rectification des données pour les personnes auprès desquelles l'information a été recueillie.**

Lors de la restitution du diagnostic, si l'exploitant sollicite un accompagnement individuel pour l'élaboration de son projet, il autorise le porteur de projet à transmettre ses indicateurs à la Chambre d'agriculture et aux organismes de conseil de son choix qu'il aura choisi parmi la liste des signataires de la convention cadre.

# Sommaire

<b>1. L'EXPLOITATION</b> .....	<b>4</b>
A) L'EXPLOITANT .....	4
B) LE PARCELLAIRE (SE REFERER A LA CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE) .....	6
<b>2. LES PRODUCTIONS</b> .....	<b>9</b>
A) LES PRODUCTIONS VEGETALES – SYSTEMES DE CULTURE .....	9
B) LES PRODUCTIONS ANIMALES .....	15
<b>3. LA FERTILISATION</b> .....	<b>22</b>
A) FERTILISANTS MINERAUX : .....	22
B) FERTILISANTS ORGANIQUES : .....	22
C) GESTION DE LA FERTILISATION.....	24
<b>4. L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION ET DU PARCELLAIRE</b> .....	<b>25</b>
<b>5. POINT SUR LES PHYTOSANITAIRES</b> .....	<b>26</b>
<b>6. VOS ATTENTES</b> .....	<b>27</b>
<b>7. ANNEXES :</b> .....	<b>28</b>

# 1. L'EXPLOITATION

## a) L'exploitant

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Statut juridique : .....

N° PACAGE : 029 .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Adresse E-Mail : .....

Adhérez-vous ?

	Nom du prescripteur	Nom du technicien
D'un groupement de producteurs		
D'une laiterie		
D'une coopérative		
D'une CUMA		
D'un service comptable		
De BCEL		
autre		

Nombre d'UTH (Unités de Travail Humain) sur l'exploitation (couple, salarié): .....

Y a-t-il des périodes où vous vous sentez surchargé(s) ? Oui  Non

Si oui, pour quel type de travaux ? .....

### Si plus de 55 ans :

Avez-vous un projet pour l'avenir de l'exploitation ? Oui  Non

Si oui, à quelle échéance : .....

Reprise par un nouvel installé (s'installe sur le siège de l'exploitation) Oui  Non

Reprise par repreneur déjà installé (reprend l'exploitation pour s'agrandir) Oui  Non

Vente séparée des terres et du droit à produire Oui  Non

Vente du droit à produire et garde les terres Oui  Non

Autre cas : .....

### Si moins de 55 ans :

Quel avenir envisagez-vous pour votre exploitation ? à quelle échéance : .....

Changement de la SAU : herbe + - valeur : .....

Maïs + - valeur : .....

Augmentation de(s) production(s) animale(s) : quota laitier + - valeur : .....

.....

Nbre UGB + - valeur : .....

Conversion agri bio

Regroupement

Diversification Activité : .....

Cessation d'activités ; Date envisagée : ..... Repreneur identifié Oui  Non

Autre : .....

Pour mener à bien cette évolution, pensez-vous pouvoir disposer d'appui et de conseils auprès des organisations économiques et professionnelles avec lesquelles vous travaillez habituellement ?

Oui  Non  Si oui : quelle(s) organisation(s) : .....

Si non : quelles seraient vos attentes : .....

En terme d'équilibre entre productions, quelle stratégie globale se rapproche le plus de la votre ?

- Privilégier la production de lait aux dépens des autres productions
- Privilégier les cultures aux dépens des autres productions
- Privilégier l'atelier viande aux dépens des autres productions
- Maintenir l'équilibre actuel entre les productions
- Autre : .....

Devenir de vos productions ?

**- Productions végétales**

Cultures + paille	Autoconsommation	vente

**- Productions animales :**

Types animaux	Nombre achetés	Société d'achat	Nombre vendus	Société de vente

**- Productions de lait :**

Litre de lait	TP	société

Faites-vous de la vente direct ? Oui  Non

- Pourquoi : .....
- Freins : .....
- Avez-vous la volonté d'en faire ? Oui  Non

Avez-vous déjà été engagé dans un contrat ? Oui  Non

Si oui, lequel : .....

Date de signature : .....

Commentaires sur le contrat :

**b) Le parcellaire (se référer à la cartographie du parcellaire)**

<b>SAU</b>	En propriété : ..... En location : .....
<b>Parcellaire éclatée</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>SPE</b>	
<b>SDN</b>	
<b>SAMO</b>	
<b>SFP</b>	
<b>Surface accessible au pâturage autour des bâtiments</b>	
<b>Surface suffisante ?</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pourquoi : ..... ..... ..... .....
<b>Surface drainée</b>	
<b>Surface en ZH</b>	

- **L'organisation de votre parcellaire est-elle pénalisante pour la gestion et la valorisation des effluents produits ?** Oui  Non
- **Souhaitez-vous travailler au regroupement de vos parcelles ?** Oui  Non

Caractéristiques et contraintes de chaque ilot de l'exploitation :

Pacage	Numéro d'ilot	Nom et distance	surface	Surface déclarée	culture 2010	culture 2011	Pour prairie				potentiel (++,+,+/-,-,-)	rotations	interculture	déjection (type, fréquence)	irrigation/drainage	propr. loca
							variété	fréquence retournement	fauche	pâturage						
	1															
	1															
	2															
	2															
	3															
	3															
	4															
	4															
	5															
	5															
	6															
	6															
	7															
	7															
	8															
	8															
	9															
	9															
	10															
	10															
	11															
	11															



## 2. LES PRODUCTIONS

### a) Les productions végétales – *Systèmes de culture*

Description des systèmes de culture types								
	année 1	inter culture 1	année 2	inter culture 2	année 3	inter culture 3	année 4	inter culture 4
<b>Système de culture 1</b>								
(type de culture)								
opérations culturales Labour, préparation sol, semis, récolte (date, rdt)								
Fertilisation (date, dose) organique minérale								
Remarques								
<b>Système de culture 2</b>								
(type de culture)								
opérations culturales Labour, préparation sol, semis, récolte (date, rdt)								
Fertilisation (date, dose) organique minérale								
Remarques								
<b>Système de culture 3</b>								
(type de culture)								
opérations culturales Labour, préparation sol, semis, récolte (date, rdt)								
Fertilisation (date, dose) organique minérale								
Remarques								





**Description des systèmes de culture types**

	année 1	inter culture 1	année 2	inter culture 2	année 3	inter culture 3	année 4	inter culture 4
<b>Système de culture 4</b>								
(type de culture)								
opérations culturales Labour, préparation sol, semis, récolte (date, rdt)								
Fertilisation (date, dose) organique minérale								
Remarques								
<b>Système de culture 5</b>								
(type de culture)								
opérations culturales Labour, préparation sol, semis, récolte (date, rdt)								
Fertilisation (date, dose) organique minérale								
Remarques								
<b>Système de culture 6</b>								
(type de culture)								
opérations culturales Labour, préparation sol, semis, récolte (date, rdt)								
Fertilisation (date, dose) organique minérale								
Remarques								



○ **Rappel de la SAU** : .....ha

○ **Assolement (campagne 2009-2010) (confirmer avec la déclaration PAC)**

Cultures	Rendement			Surfaces	
	Mini	Moy.	Maxi	2010	2011
<b>Cultures fourragères</b>					
PP					
RGA					
RGA + TB					
Maïs ensilage					
<b>Cultures</b>					
Blé					
Orge					
Colza					
Maïs grain					
Céréales pailles enfouies					
<b>Légumes</b>					
Flageolets					
Haricots					
Epinard					
Petit Pois					

**Est-ce que les rendements varient beaucoup**

d'une année sur l'autre ? Oui  Non  .....

d'une parcelle à l'autre ? Oui  Non  .....

**Surface potentiellement irrigable** : .....

○ **Possibilité d'augmentation de la surface en herbe**

Quelles sont les limites pour augmenter la surface en herbe de votre exploitation ?

- Foncier insuffisant
- Eclatement du parcellaire
- Climat trop sec sur le littoral
- Investissement trop important (matériel, séchoir, ...)
- Choix personnel
- Autre : .....

○ **Retournements des prairies :**

Quels sont les critères pour retourner une prairie ?

.....  
 .....  
 .....

Destruction : quand ? comment ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

○ **Achat - Vente de paille et de fourrage (y compris maïs ensilage) (campagne 2009-2010) :**

	Type	Quantité (T)	
Achat			<input type="checkbox"/> Aucun achat
Vente			<input type="checkbox"/> Aucune vente

***b) Les productions animales***

- Quelle est la situation de l'élevage vis-à-vis des installations classées (effectifs + date)?  
Règlement sanitaire départ.  IC - Déclaration  IC – Autorisation
- Avez-vous un label de production ? Oui  lequel ?..... Non

➤ Les Bovins

➤ **L'effectif**

Quota laitier (Bovin lait) : .....litres

Nombre d'UGB bovin : .....

	Effectif	Coeff multi	Azote total	Temps de présence bâtiment (mois)	Azote maîtrisables
Vaches laitières		85		..... mois / 12 = ..... %	
Génisses < 1an		25		..... mois / 12 = ..... %	
Génisses 1 à 2 ans		42		..... mois / 12 = ..... %	
Génisses > 2 ans		53		..... mois / 12 = ..... %	
Vaches allaitantes		67		..... mois / 12 = ..... %	
Bovins mâles < 1 an		25		..... mois / 12 = ..... %	
Bovins mâles 1-2 ans		40		..... mois / 12 = ..... %	
Bovins mâles > 2 ans		72		..... mois / 12 = ..... %	
Veaux de boucherie		6.3			
<b>TOTAL</b>					

Races présentent dans le troupeau : .....

.....

➤ **L'alimentation des vaches laitières**

Fourrages	Hiver	Printemps	Eté	Automne
herbe pâturée				
foin				
maïs ensilage				
ensilage d'herbe				
enrubannage				
paille				
autre				
<b>Concentrés azotés (nom + % en azote)</b>				
.....				
.....				
.....				
.....				

Concentrés (kg / VL / an) : .....

○ Quels sont les freins au développement du pâturage selon vous ?

.....  
.....

○ Comment distribuez-vous les fourrages sur votre exploitation ?

libre service  dessileuse  godet  mélangeuse automotrice  auge mobile  autre : .....

○ Comment distribuez-vous les concentrés ?

à l'auge  en salle de traite  au DAC  mélangeuse  autre : .....

○ Quel critères pour ajuster la complémentation (niveau de production, stade de lactation, état...) :

.....  
.....

○ **Pâturage :**

Surface pâturée / VL (ares / VL) : .....

Date mise à l'herbe : .....

Date nuit dehors : .....

Date fermeture du silo : ..... Si pas de fermeture, pourquoi : .....

Date ouverture du silo : .....

Date nuit étable : .....

Date fin du pâturage : .....

Organisation du pâturage (paddocks, continu, fil avant...) : .....

.....

Raisonnement pour changer de parcelle : .....

.....

Raisonnement pour la complémentation : .....

.....

○ Est-ce que vous atteignez votre quota tous les ans ? Oui  Non

○ Quelle est la principale raison ?

Manque de fourrage

Manque d'animaux

Pas d'intérêt économique

Autre : .....

○ Quelle est votre outil de traite ?

.....  
.....

.....

➤ Les porcins

- Type d'élevage :  naisseur-engraisseur  engraisseur  
 NE partiel  porcs à façon  
 naisseur

	Effectif présent	Places	Nb bandes/an	Type d'alimentation	Type de déjection produite
Truies					
Verrat					
Porcs charcutiers					
Porcelets					

1: Normale  
2: Multiphase

Nbre de porcelets produits par an : .....

Nbre de porcs charcutiers produits par an : .....

Quel est votre indice de consommation (rapport kg aliment/kg porc produit) : .....

○ **Quelle est la situation de l'élevage porcin vis-à-vis des installations classées ?**

	effectif	Date
Règlement sanitaire départ.		
IC – Déclaration : de 50 à 400 animaux équivalents		
IC – Autorisation : plus de 400 animaux équivalents		

○ **Alimentation**

Fabriquez-vous une partie de l'aliment à la ferme (FAF) : Oui  Non

Pour chaque catégorie d'aliment préciser la quantité apportée par tête et par an (en kg).

	Truies		Porcelets	Post-sevrage		Engraissement	
	gestantes	en lactation		1 <sup>er</sup> âge	2 <sup>ème</sup> âge	en croissance	en finition
blé							
maïs							
orge							
autre céréale							
colza							
tournesol							
soja							
autre oléoprotéagineux							



## Les Volailles

### ➤ Effectif

Effectif volaille de chair	Surface	Nombre de lots/an	Densité/m <sup>2</sup>	Poids à l'abattage
Dindes				
Poulets				
Canards				
Poulettes				
Poules pondeuses en cages				
Poules pondeuses plein air				
Poules reproductrices				
Dindes reproductrices				
Autre : .....				
Autre : .....				

### ➤ Alimentation

Nom de l'aliment et sa teneur en azote	Quantité acheté	Quantité auto-consommé

Autres animaux (Lapins, chèvres, moutons, chevaux)

	Places ou produits	UN	Total kg N produits
Agneaux, chevreaux, engraisés (produits)		3,00 / animaux produits	
Agnelles, chevrettes présentes (places)		5,00 / place	
Brebis, béliers, boucs, chèvres (places)		10,00 / place	
Cheval, jument seule (lourd), jument suitée, poulain 1 à 2 ans (lourd)		44 / place	
Cheval (lourd), jument suitée (lourd)		51 / place	
Jument seule, poulain 1 à 2 ans		37 / place	
Poulain 6 m – 1 an (lourd)		22 / place	
Poulain 6 m – 1 an		18 / place	
Lapines naisseur-engraisseur		3,25 / place	
Lapines naisseur		1,34 / place	
Lapins naisseurs-engraisseurs		0,066 / animaux produits	
Lapins naisseurs		0,025 / animaux produits	
Lapins engraisseurs		0,044 / animaux produits	
Autres: ..... <sup>(c)</sup>			
<b>Azote Total</b>			

<b>TOTAL AZOTE PRODUIT (pour tous les ateliers de l'exploitation)</b>	
<b>TOTAL AZOTE MAITRISABLE (pour tous les ateliers de l'exploitation)</b>	
<b>TOTAL AZOTE NON MAITRISABLE (pour tous les ateliers de l'exploitation)</b>	

➤ Les bâtiments d'élevage

La mise aux normes est-elle réalisée ? Oui  Non

Si non, à quelle date sera-t-elle réalisée : .....

Avez-vous des difficultés dans cette mise aux normes ? Oui  Non

Si oui, quelles solution envisagez-vous ? .....

.....

.....

	Nombre de places totales	Nombre de places disponibles
Types de bâtiments vaches : .....	.....	.....
Type de bâtiment génisses : .....	.....	.....
Bâtiments autres : .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### Stockage des déjections

	Capacité	Durée de stockage maximum
Fumier	..... m <sup>3</sup>	..... mois
Lisiers	.....m <sup>3</sup>	..... mois
Autres : .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

NB : un fumier compact pailleux doit avoir séjourné en bâtiment au minimum 2 mois et peut alors être stocké au champ.

Ces capacités de stockage correspondent-elles au besoin de l'élevage ? Oui  Non

Compostez-vous une partie du fumier produit ? Oui  quantité ..... Non

Stockeriez-vous directement au champ les fumiers ayant séjourné plus de 2 mois dans les bâtiments :

Oui  Non

Couvrez-vous les tas de fumiers en cours de stockage au champ ? Oui  Non

type effluents	description de la gestion (date apport au champ, date épandage, ...)
fumier	
lisier	

## ➤ Plan d'épandage

○ **Avez-vous un plan d'épandage agréé par l'administration ?**

Oui  Non

○ **Surfaces d'épandage :**

➤ je mets des terres à disposition de tiers ?: Oui  Non   
Si oui : .....ha SAU ou .....ha SPE ; nombre de tiers .....  
(voir tableau « fertilisants organiques » ; cohérence nécessaire)

➤ je bénéficie de mises à disposition de terres d'épandage par des tiers ? :  
Oui  Non   
Si oui : .....ha SAU ou .....ha SPE ; nombre de tiers .....

➤ je suis à la recherche de terres d'épandage : Oui  Non   
si oui, combien : ..... Ha SPE  
quel type d'effluent ? : .....

➤ je suis à la recherche d'effluents : Oui  Non   
Si oui : quantité à épandre .....kg N  
quel type d'effluent ? .....

○ **Alimentation en eau potable de l'exploitation :**

Réseau public

Puits si oui, réalisez-vous des analyses (paramètres, fréquences) :

Forage si oui, réalisez-vous des analyses (paramètres, fréquences) :

Si vous réalisez des analyses, seriez d'accord de transmettre les résultats du paramètre  $\text{NO}_3^-$  (données confidentielles) afin de dresser un état des lieux des eaux souterraines pour le bassin versant.

Si non seriez-vous d'accord pour que nous réalisions un prélèvement pour analyse  $\text{NO}_3^-$  ?

Oui  Non

○ **Abreuvement direct au ruisseau :**

Non Envisagez-vous de le faire ? Oui  Non

Oui :  Direct

Pompe à museau

Autre :

Seriez-vous intéressé par une mise à disposition d'une pompe de prairie ?

Oui  Non

### 3. LA FERTILISATION

#### a) Fertilisants minéraux :

Engrais	Quantité	Teneur en N en %	Teneur en P2O5 en %	Teneur en K2O en %
Ammonitrate	.....	.....	.....	.....
Engrais starter	.....	.....	.....	.....
Autre engrais azoté (préciser) : .....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
Autres (préciser) : .....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

#### b) Fertilisants organiques :

Type d'effluent	Produit sur l'exploitation		Sortant (vers tiers ou transfert)			Entrant (importé)		
	Qté moy annuelle (m3 ou T/an)	Azote produit (UN / an)	Qté (m3 ou T/an)	Valeur ferti (unités d'azote/m3 ou T)	Azote total exporté (UN/an)	Qté (m3 ou T/an)	Valeur ferti (UN/m3 ou /T)	Azote total Importé (UN/an)
Fumier								
Lisier								



Oui  en quelle année ? : ..... Non

**Remarque : informer à cette occasion sur les périodes d'interdiction d'épandage**

○ **Vous arrive-t-il de devoir épandre en périodes d'interdiction d'épandage ?**

Non  Oui  pour quel effluent : .....  
pour quelle culture : ..... ; pour quelle surface : .....

c) **Gestion de la fertilisation**

○ **Avez-vous réalisé des analyses de terre ?**

Non  
 Oui → Date : ..... Laboratoire : .....

○ **Avez vous réalisé des mesures de reliquats d'azote?**

Non  Oui   
Type de reliquats : Après maïs  Sortie d'hiver

○ **Avez-vous déjà suivi une formation pour établir votre plan de fumure prévisionnel ?**

Non  Non, mais serait intéressé  
 Oui Organisme : ..... Date : .....

○ **Réalisez-vous vous-même votre plan de fumure prévisionnel ?**

Oui Méthode : formulaire « papier »  logiciel informatique  lequel : .....  
 Non Organisme : ..... Technicien : .....

○ **Comment notez-vous la fertilisation ?**

Carnet  logiciel informatique  Autre : .....

○ **Souhaiteriez-vous un accompagnement pour optimiser la gestion de l'azote du sol ?**

Non  Oui

#### **4. L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION ET DU PARCELLAIRE**

○ **Bandes enherbées**

- Conduite des bandes enherbées

.....  
 .....  
 .....  
 .....

○ **Bilan bocagé**

- Avez – vous implanté ou créé des talus ou haies en 2010 ?

Oui  linéaires : ..... m nature : .....  
 Non

- Souhaitez -vous mettre en place des haies (ou des talus plantés)?

Oui  linéaires : ..... m nature : .....  
 Non

- Souhaitez-vous le conseil d'un technicien sur l'entretien et les possibilité d'amélioration des haies, talus, bandes enherbées et zones humides de l'exploitation ?

Oui  Non

○ **Avez-vous des terres en zones humides ? (se référer à la cartographie)**

Oui  SAU concernée : ..... ha Non

Si oui,

- Comment sont menées ces parcelles ?

Végétation présente	surface	Ancienneté de la végétation
Cultures		
Prairies		
Non accessible		

- Pour les prairies, comment faites-vous l'entretien mécanique ?

Matériel	Période	Coût de l'intervention	Temps passé (en h)

- Faites-vous pâturer ces surfaces ? Oui  Non

Type d'animaux et race	Période	Chargement



## 5. POINT SUR LES PHYTOSANITAIRES

### ○ Formation Certiphyto

- Connaissez-vous le plan Ecophyto 2018 ?      Oui       Non
- Avez-vous réalisé la formation Certiphyto ?
  - Oui, Organisme : ..... Date : .....
  - Non, date prévisionnelle de la formation : .....
- Vous manques t-il des informations ou souhaitez-vous avoir des informations complémentaires sur les produits phytosanitaires ?
  - Non     Oui lesquelles ?.....

### ○ Avez-vous un local phytosanitaire ?

- Non
- Oui

### ○ Avez-vous une aire de remplissage aménagée ?

- Non
- Oui

### ○ Avez-vous fait diagnostiquer votre pulvérisateur ?

- Non
- Oui Organisme : ..... Date : .....

Equipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérive, ...):  
.....

### ○ Avez-vous réalisé un diagnostic de classement des parcelles à risques phytosanitaires ?

- Oui Organisme : ..... Date : .....
- Non, êtes-vous intéressé ?    Oui       Non

### ○ Utilisez-vous des techniques alternatives aux produits phytosanitaires ?

- Non
- Non, mais serait intéressé
- Oui Techniques :

## 6. Vos attentes

- **Souhaitez-vous obtenir un accompagnement par rapport à des thèmes spécifiques ?**

Thèmes	Actions	
Ferti/phyto	Simulation de la MAE ferti/phyto.	
Augmentation de la part de l'herbe	Simulation de la MAE SFEI et bande tampon.	
	Gestion de l'herbe (conduite de la culture, gestion de la ration, gestion de la rotation, ...).	
Optimisation des rotations	Conduite des rotations.	
Optimisation de la gestion du sol	Diagnostic/Conseil HERODY	
	TCS	
Conversion à l'agriculture biologique	Etude faisabilité (Pass Bio).	
	Suivi conseil (Pass Bio).	
Aménagement de l'espace	Gestion des zones humides.	
	Limitation de l'accès au cours d'eau	
	Création de talus.	
	Simulations de MAE.	
Echanges fonciers		
Autre		

- **Pour quels projets souhaiteriez-vous un appui financier ?**

- **Souhaitez-vous participer à des essais ou expérimentations ?**

Non

Oui :

Reliquat sorti hiver.....

Couverts végétaux.....

Fertilisation des céréales.....

Fertilisation du maïs.....

Entretien des bandes enherbées.....

Gestion des prairies.....


Entretien des ZH.....

Création de talus.....

Autre. ....

## 7. Annexes :

### a) documents de restitution

			
Nom de l'exploitant : .....		Technicien : .....	
Nom de la société : .....		Tel : .....	
Adresse : .....		Port : .....	
Tel : .....		Mail : .....	
Mail : .....		Tel : .....	
Port : .....		Mail : .....	

## Etat initial des pratiques

### Tableau d'indicateurs

	actuel 2010	moyenne des diag. Réalisés
SAU		
SPE		
SDN		
N organique total/ha SAU (norme 170)		
dont N maîtrisable		
dont N non maîtrisable		
N minéral/ha SAU		
N total (org + min)/ha SAU (norme 210)		
Solde du bilan CORPEN avant apport engrais minéral		
Solde du bilan CORPEN après apport engrais minéral		
SAMO		
SAMO/SPE		
% de SAU en Herbe		
% de SAU en maïs		
% de SAU en Céréales hiver		
% de SAU en Céréales printemps		
% de SAU en légumes		
% de SAU en CIPAN ou dérobée		
% de retournement de prairie		
SFP		
% de maïs dans la SFP		
% d'herbes dans la SFP		
chargement UGB/ Ha SFP		

## **Fonctionnement général de l'exploitation**

### **1-Remarques concernant le PPF**

### **2-Remarques concernant les pratiques**

a)pratiques de rotation

b)pratiques de fertilisation

### **3-suivi d'indice de pression azotée**

### **4-Perpectives et projets**

## **Atouts/contraintes de l'exploitation**

	<b>Atouts</b>	<b>Contraintes</b>
<b>Main d'œuvre</b>		
<b>Outil de travail</b>		
<b>Parcellaire</b>		
<b>La production végétale</b>		
<b>La production animale</b>		

## **Cartographie**

- Fond de plan
  - ortho IGN 2009
- Situation générale
  - Siège de l'exploitation
  - Parcellaire
  - Eclatement du parcellaire
  - Parcelles à risques (phyto et lessivage)
  - Délimitation du contrat territorial
  - Délimitation du BV algues vertes
- Aménagement du territoire
  - Zones humides
    - Ordinaires
    - Stratégiques
    - Dégradées
  - Cours d'eau
  - Talus
    - A restaurer
    - A créer
  - Points noirs
    - Point d'abreuvement direct au ruisseau
    - Remblais
    - Drainage
    - Parcelles parking

## Pistes de progrès

Thèmes	Marges de progrès identifiées par le porteur de projet	Optimisation envisagée par l'agriculteur	Accompagnement nécessaire
Ferti/phyto			
Augmentation de la part d'herbe			
Optimisation des rotations			
Conversion à l'agriculture biologique			
Aménagement de l'espace			
Optimisation de la gestion du sol			
Gestion du foncier			
Autres			

## Accompagnement technique sollicité

	Actions	Temps estimé (en jours)	Actions choisies (cocher la(les) case(s) correspondante(s))	Accompagnement nécessaire (indiquer le prestataire choisi) (*)
<b>Formation Plan de fumure renforcé</b>		0.5	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Appui à la fertilisation</b>		4 x 0.25	<input type="checkbox"/>	
<b>Bilan apparent</b>		0,25	<input type="checkbox"/>	
<b>Ferti/phyto</b>	Simulation de la MAE ferti ou ferti//phyto	1,5	<input type="checkbox"/>	
<b>Augmentation de la part de l'herbe</b>	Simulation d'un système allant vers plus d'herbe (avec ou sans SFEI)	1	<input type="checkbox"/>	
	Gestion de l'herbe (conduite de la culture, gestion de la ration, gestion de la rotation, ...)	0.25(par type de conseil)	<input type="checkbox"/>	
<b>Optimisation des rotations</b>	Conduite des rotations	0.25	<input type="checkbox"/>	
<b>Optimisation de la gestion du sol</b>	Diagnostic conseil HERODY	1.5	<input type="checkbox"/>	
	Techniques Culturelles Simplifiées	0.5	<input type="checkbox"/>	
<b>Conversion à l'agriculture biologique</b>	Etude de faisabilité (a) + suivi (b)	1.5(a) + 0.5(b)	<input type="checkbox"/>	
<b>Aménagement de l'espace</b>	Gestion des zones humides	1	<input type="checkbox"/>	
	Limitation de l'accès au cours d'eau	0.25	<input type="checkbox"/>	
	Création de talus	1	<input type="checkbox"/>	
<b>Echanges fonciers</b>	Echanges amiables		<input type="checkbox"/>	

- Je valide les conclusions de l'état initial de mes pratiques.
- Je m'engage à réaliser un plan de fumure renforcé.
- Je donne mon accord pour mettre à disposition mon PPF et réalisé au porteur de projet lors de sa visite d'évaluation annuelle.
- Je m'engage à mettre en place un plan d'actions (détaillé dans le tableau ci-dessus) afin de définir un projet d'optimisation de mon système dans lequel figureront des objectifs chiffrés pour 2015.

Fait à : .....

Le.....

**L'agriculteur**  
(Nom, prénom)

**Roger LE GOFF**  
Président de la CCPF

**Jean Claude SACRE**  
Président de la 4C

b) Indicateurs collectés par le porteur de projet et transmis aux organismes de conseils

données exploitation							
UTH							
année naissance de l'exploitant							
SAU							
SPE							
SDN							
		bovins (UGB)	porcs (effectifs)	volaille(m²)	ovins (UGB)		
Effectifs Cheptel							
racés cheptel							
quotas laitier							
RSD							
déclaration ICPE							
autorisation ICPE							
parcellaire							
Ha SAU propriété							
ha SAU location							
parcellaire éclaté							
surface drainée							
surface irriguée							
Assolement	Surface	% de SAU					
SAU en Herbe							
SAU en maïs							
SAU en Céréales hiver							
SAU en Céréales printemps							
SAU en légumes							
SAU en CIPAN ou dérobée							
SFP							
% de maïs dans la SFP							
% d'herbes dans la SFP							
% de retournement de prairie							
Fertilisation-gestion des effluents							
N minéral						<b>Phosphore</b>	
N minéral/ha SAU						P organique	
N organique total/ha SDN (norme 170)						P minéral	
N total (org + min)/ha SAU (norme 210)						P/ha de SDN	
dont N maîtrisable						Rapport N/P	
dont N non maîtrisable							
azote produit par atelier de production (kgN)							
Bovins							
Porcs							
Volailles							
Autres							
recherche de terre d'épandage							
recherche d'effluents							
N importée							
N exportée							
Solde du bilan CORPEN avant apport engrais minéral							
Solde du bilan CORPEN après apport engrais minéral							
SAMO							
SAMO/SPE							
chargement UGB/ Ha SFP							
chargement UGB/ Ha d'herbe pâturée							
analyses de terre régulières							
analyse fumier (teneur azote kgN/t)							
analyse lisier (teneur azote kgN/t)							





## PROJET A TRES BASSES FUITES D'AZOTE EN BAIE DE LA FORET

### Charte d'engagement individuel

Entre d'une part :

**L'exploitation agricole** : .....

Située : .....

Représentée par : .....

Et d'autre part :

**La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**, représentée par son Président Roger Le Goff, et **Concarneau Cornouaille Agglomération**, représentée par son Président Jean-Claude Sacré, porteur de projet.

\*\*\*\*\*

### Enjeu : Développer des systèmes à très basses fuites d'azote

#### **Préambule :**

Le programme d'actions 2012-2015 de la Baie de la Forêt répond à des objectifs ambitieux de baisse des concentrations de nitrates dans les cours d'eau. Il a fait l'objet d'une charte de territoire. Afin de baisser au maximum les fuites d'azote, la voie retenue sur le territoire est l'optimisation des pratiques agricoles existantes en matière fertilisation azotés et/ou l'orientation des systèmes agricoles vers des systèmes herbagers.

#### **Article 1 : Objet**

La présente charte traduit l'engagement individuel des agriculteurs afin d'atteindre des objectifs chiffrés à l'échelle des bassins versants de la Baie de la Forêt (Lesnevard, Moros et Minaouët) en 2015. Le programme 2012-2015 est une première étape pour aboutir à un territoire à très basses fuites d'azote et à la disparition des marées vertes.

#### **Article 2 : Déroulement de l'accompagnement individuel**

L'accompagnement individuel se décline en trois phases devant conduire à la mise en œuvre par l'exploitant d'un projet individuel d'optimisation ou d'évolution de son système dès sa signature.

##### Phase 1 : Etat initial des pratiques (1.5jrs)

Le porteur de projet réalise avec l'exploitant un état initial de ses pratiques afin d'identifier les marges de progrès possibles devant aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions partagé. Ce dernier comprend des actions de formation, conseil technique et/ou étude de faisabilité technico économique. La formalisation de ce plan d'actions se traduit par la signature du niveau 1 de la présente charte.

##### Phase 2 : Définition d'un projet individuel (3jrs max)

Dans un délai de trois mois après la signature de la charte de niveau 1, l'agriculteur met en œuvre son plan d'actions avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix afin de définir un projet individuel planifié dans lequel figureront des engagements chiffrés pour 2015. Cette étape se traduit par la signature du niveau 2 de la présente charte dans un délai d'une semaine après la restitution du projet.

### Phase 3 : Mise en œuvre et suivi du projet individuel

- **Mise en œuvre et suivi technique** : l'agriculteur s'il le souhaite peut bénéficier sur la durée du contrat jusqu'à 4 jours d'accompagnement technique défini préalablement dans le cadre de son projet avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix. Dans le cadre de cet accompagnement, le(s) organisme(s) de conseil devront transmettre au porteur de projet pour le 30/10 de chaque année, les indicateurs de suivi décrits en **annexe 4** de la charte de territoire.
- **Bilan évaluation (1.5jrs)** : le porteur de projet rencontre annuellement (entre novembre et janvier) l'exploitant afin de faire le point sur l'avancement de son projet et échanger notamment sur les difficultés rencontrées (économique, aléas climatiques, évolutions réglementaires...).

### **Article 3** : Engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage en deux temps :

#### Niveau 1 :

- Réaliser un plan prévisionnel de fumure renforcé détaillant les variables du bilan de l'azote et se basant sur des références récentes et locales.
- Mettre en œuvre un plan d'actions (si des marges de progrès ont été identifiées dans l'état initial de ses pratiques) afin d'élaborer son projet individuel chiffré. A ce titre, il s'engage à solliciter un accompagnement technique avec le(s) organisme(s) de conseil de son choix dans les 3 mois suivant la restitution de l'état des lieux initial.

#### Niveau 2\* :

- Mettre en œuvre son projet individuel dans lequel figureront des objectifs chiffrés pour 2015 suivant un échéancier préalablement défini dans l'année suivant la date de signature de son engagement.
- Transmettre annuellement (via les organismes de conseils ou non) au porteur de projet les indicateurs de suivi correspondant aux actions engagées dans son projet individuel sur la base du tableau 2bde l'annexe 4 de la charte de territoire.
- Autoriser le porteur de projet à transmettre ses indicateurs à la Chambre d'Agriculture et aux organismes de conseil qui le suivront afin d'optimiser son accompagnement technique.

*\*Dans le cadre de son évaluation, l'Etat prendra en compte les engagements de ce niveau 2.*

### **Article 4** : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre ou à mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires pour accompagner l'agriculteur dans sa démarche :

- Appui technique (individuel et collectif): fertilisation, couverture des sols, rotations, gestion des prairies, conduite du pâturage, récolte et stockage des fourrages, alimentation du troupeau,...
- Réalisation d'une simulation économique sur l'impact du changement de système pour les exploitations qui le souhaitent.
- Aides à l'investissement (matériels de récolte d'herbe, stockage, distribution, séchage en grange,...) et à l'aménagement parcellaire (bocage, ...)
- Contractualisation de MAE (SFEI, Territoriales notamment visant l'introduction de Cultures fourragères pérennes, l'extensivité des prairies ou la reconquête/préservation des Zones Humides) pour les exploitations qui le souhaitent.

### **Article 5** : suivi et évaluation

La présente charte engage les différentes parties à la mise en place des mesures définies ci-dessus, pour une durée conforme à la durée du plan à compter de la date de signature. Le prestataire transmettra au porteur de projet les indicateurs correspondant aux actions engagées et financées dans le cadre du projet individuel sur la base du tableau 2 de l'annexe 4 de la charte.

Les données individuelles produites dans le cadre de la présente convention et de son suivi ne seront pas transmises à l'Etat ni aux autres partenaires financiers. L'Etat évaluera, en 2013 et 2015, l'atteinte des objectifs à l'échelle des bassins versants, sur la base des données agrégées à l'échelle des bassins versants transmises par le porteur de projet. U courrier sera adressé par le porteur de projet à chaque agriculteur sur les conditions de transmission et d'usage des données individuelles sollicitées.

## Engagement de niveau 1

Nom de l'exploitant : ..... Technicien : .....

Nom de la société : ..... Tel : ..... Port : .....

Adresse : ..... Mail : .....

Tel : ..... Port : .....

Mail : .....

### Synthèse de l'état initial des pratiques

**Fonctionnement général de l'exploitation :**

- Bilan global :  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....
- Perspectives :  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**Atouts/contraintes :**

	Atouts	Contraintes
<b>Main d'œuvre</b>		
<b>Outil de travail (Bâtiments, machine, ...)</b>		
<b>Parcellaire</b>		
<b>La production végétale</b>		
<b>La production animale</b>		

## Pistes de progrès identifiées

Thèmes	Marges de progrès identifiées par le porteur de projet	Optimisation envisagée par l'agriculteur	Accompagnement nécessaire
Ferti/phyto			
Augmentation de la part d'herbe			
Optimisation des rotations			
Conversion à l'agriculture biologique			
Aménagement de l'espace			
Optimisation de la gestion du sol			
Gestion du foncier			

## Accompagnement technique sollicité

	Actions	Temps estimé (en jours)	Actions choisies (cocher la(les) case(s) correspondante(s))	Accompagnement nécessaire (indiquer le prestataire choisi) (*)
	Formation Plan de fumure renforcé	0.5	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Appui à la fertilisation	4 x 0.25	<input type="checkbox"/>	
	Bilan apparent	0,25	<input type="checkbox"/>	
	Ferti/phyto	Simulation de la MAE ferti ou ferti//phyto	1,5	<input type="checkbox"/>
	Augmentation de la part de l'herbe	Simulation d'un système allant vers plus d'herbe (avec ou sans SFEI)	1	<input type="checkbox"/>
		Gestion de l'herbe (conduite de la culture, gestion de la ration, gestion de la rotation, ...)	0.25(par type de conseil)	<input type="checkbox"/>
	Optimisation des rotations	Conduite des rotations	0.25	<input type="checkbox"/>
	Optimisation de la gestion du sol	Diagnostic conseil HERODY	1.5	<input type="checkbox"/>
		Techniques Culturelles Simplifiées	0.5	<input type="checkbox"/>
	Conversion à l'agriculture biologique	Etude de faisabilité (a) + suivi (b)	1.5(a) + 0.5(b)	<input type="checkbox"/>
	Aménagement de l'espace	Gestion des zones humides	1	<input type="checkbox"/>
		Limitation de l'accès au cours d'eau	0.25	<input type="checkbox"/>
		Création de talus	1	<input type="checkbox"/>
	Echanges fonciers	Echanges amiables		<input type="checkbox"/>

- Je valide les conclusions de l'état initial de mes pratiques.
- Je m'engage à réaliser un plan de fumure renforcé.
- Je donne mon accord pour mettre à disposition mon PPF et réalisé au porteur de projet lors de sa visite d'évaluation annuelle.
- Je m'engage à mettre en place un plan d'actions (détaillé dans le tableau ci-dessus) afin de définir un projet d'optimisation de mon système dans lequel figureront des objectifs chiffrés pour 2015.

Fait à : .....

Le.....

**L'agriculteur**  
**(ou ensemble des**  
**sociétaires)**  
 (Nom(s), prénom(s))

**Roger LE GOFF**  
 Président de la CCPF

**Jean Claude SACRE**  
 Président de CCA

## Engagement de niveau 2

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, l'agriculteur s'engage sur des objectifs individuels qui doivent concourir à répondre aux objectifs du territoire. En fonction de sa situation initiale et du maintien de la viabilité économique de son exploitation, l'exploitant s'engage sur les objectifs détaillés ci-dessous :

Objectif territorial stratégique	Objectif individuel	Indicateur	Etat initial (préciser l'année)	Objectif 2015
1b	Réduction de l'excédent azoté	Pression azotée totale (en kg N/ha/an)		
		Bilan CORPEN (kgN/ha/an)		
2b	SAU engagée dans des améliorations de pratique	Somme des surfaces engagées (en ha)		
		Part dans la SAU totale		
3a	<b>Développer des pratiques permettant d'optimiser la fertilisation</b>	Somme des surfaces engagées ci-dessous (en ha)		
		SAMO/SPE (%)		
	- Apports de type 1 sur maïs grain 1 mois avant le semis	surface (en ha)		
		% dans la surface de maïs grain		
	- Augmenter le fractionnement des apports sur prairies et sols superficiels	surface (en ha)		
	- Répartir les amendements organiques sur un maximum de surface en prairie / suppression des parcelles poubelles	SAMO/SPE herbe (%)		
		surface (en ha)		
	- Exporter les résidus de cultures de pois des surfaces concernées à partir de 2012	surface (en ha)		
	<b>Développer des pratiques permettant la capture de l'azote</b>	Somme des surfaces engagées ci-dessous (en ha)		
	- Mettre en place un RGI sous maïs entre 2 maïs ensilage. Rendre cette pratique obligatoire si l'indice de précocité >320	surface (en ha)		
	- Limiter les successions de maïs grain à 2 ans	surface (en ha) de maïs grain > 2 ans		
	- Mettre en place des rotations maïs grain/céréales/maïs grain	surface (en ha)		
	- Utiliser des variétés précoces de maïs permettant de semer du 01/04 au 15/05 et de récolter plus tôt, afin d'implanter une CIPAN.	surface (en ha)		
	- Mettre en place des associations « céréales-légumineuses »	surface (en ha)		
	- Planter une céréale d'hiver le plus rapidement possible en visant si possible un maximum de 15 jours après la récolte de maïs ensilage	surface (en ha)		
	- Planter un semis d'une bande en double intensité (par rapport au déclenchement du 1 <sup>er</sup> apport en	surface (en ha)		
	- Augmenter la part de céréales de printemps dans la SAU	surface (en ha)		
	- Mettre en place une culture de betterave fourragère après un retournement printanier	surface (en ha)		
	- Augmentation de la part des surfaces en herbe ou cultures fourragères pérennes dans la SAU	surface (en ha)		
	- Mettre en place un sur-semis au lieu d'un retournement entre 2 paires	surface (en ha) ratio (sursemis/semis) en %		
- Récolter 100% des surfaces en haricots (hors flageolets) avant la mi-septembre dès 2012 afin de mettre en place une CIPAN efficace	surface (en ha)			
- Mettre en place des aménagements anti-érosifs (talus – bandes enherbées)	talus en ml surface (en ha)			
- Adopter le non labour ou les TCS sur les surfaces à risques (en limitant l'usage de désherbants)	surface (en ha)			
- Réaliser des labours perpendiculaires au sens de la pente sur ces surfaces	surface (en ha)			
- Mettre en place des cultures fourragères pérennes en bas de pente pour favoriser le redépôt des	surface (en ha)			
3b	assurer une couverture optimale des sols pendant la période hivernale en systèmes légumiers, et de façon exhaustive après culture de pois et de haricots	surface en CIPAN (ha) implantée sous 1 mois		
3d	Equilibre de la fertilisation	PPF renforcé (oui/non)		
		Ecart au conseil par culture =>surface (ha) comprise entre 0<<25u et >25u		
		Ecart au conseil par culture =>quantité d'azote (kg/ha) >25u		
4a	Augmentation du ratio de la part d'herbe et assimilés dans la SFP	ratio (herbe+ assimilés)/SFP (%)		
		surface (en ha)		
4b	Bilan apparent	oui/non		
5a	Conversion ou maintien de la SAU en agriculture biologique	surface (en ha)		
6a	Remise en herbe de zone humide cultivée	surface (en ha)		
6b	Optimisation de zone humide stratégique	surface (en ha)		
6c	Gestion adaptée de zone humide ordinaire	surface (en ha)		
6d	Restauration de zone humide remblayées et drainées	surface (en ha)		
6e	Conservation de 100% de la surface existante en prairies permanentes et en prairies temporaires de plus de 5 ans	surface PP (en ha)		
		surface PT(en ha)		

	Contractualisation de MAE	Type de mesure	
		SAU engagée (en ha)	
	Autre objectif non identifié dans la charte de territoire et contribuant à l'objectif de diminution des flux de N		

**Accompagnement technique sollicité :**

	Actions	Temps estimé (en jours)	Actions choisies (cocher la(les) case(s) correspondante(s))	Accompagnement nécessaire (indiquer le prestataire choisi) (*)		
				Année n+1	Année n+2	Année n+3
Formation Plan de fumure renforcé		0.5	<input checked="" type="checkbox"/>			
Appui à la fertilisation		4 x 0.25	<input type="checkbox"/>			
Bilan apparent		0,25	<input type="checkbox"/>			
Ferti/phyto	Simulation de la MAE ferti ou ferti//phyto	1,5	<input type="checkbox"/>			
Augmentation de la part de l'herbe	Simulation d'un système allant vers plus d'herbe (avec ou sans SFEI)	1	<input type="checkbox"/>			
	Gestion de l'herbe (conduite de la culture, gestion de la ration, gestion de la rotation, ...)	0.25(par type de conseil)	<input type="checkbox"/>			
Optimisation des rotations	Conduite des rotations	0.25	<input type="checkbox"/>			
Optimisation de la gestion du sol	Diagnostic conseil HERODY	1.5	<input type="checkbox"/>			
	Techniques Culturelles Simplifiées	0.5	<input type="checkbox"/>			
Conversion à l'agriculture biologique	Etude de faisabilité (a) + suivi (b)	1.5(a) + 0.5(b)	<input type="checkbox"/>			
Aménagement de l'espace	Gestion des zones humides	1	<input type="checkbox"/>			
	Limitation de l'accès au cours d'eau	0.25	<input type="checkbox"/>			
	Création de talus	1	<input type="checkbox"/>			
Echanges fonciers	Echanges amiables		<input type="checkbox"/>			

**Accompagnement financier sollicité :**

MAE (préciser le type de mesure)	
Investissement (préciser le type de matériel)	

Fait à : .....

Le.....

**L'agriculteur**  
(ensemble des sociétaires le cas échéant)  
(Nom(s), prénom(s))

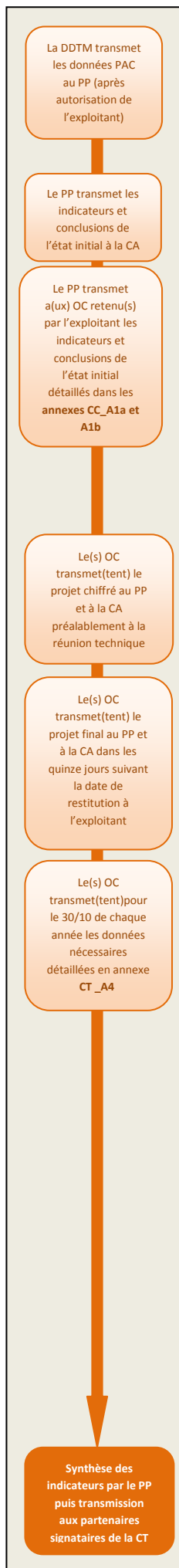
**Roger LE GOFF**  
Président de la CCPF

**Jean Claude SACRE**  
Président de CCA





## Annexe 5 : Liste des documents à transmettre entre les signataires



### De la DDTM au porteur de projet :

L'intégralité des îlots graphiques et documents S2 jaune des déclarations PAC des années 2010 et 2011 sous forme de fichier informatique individualisé suite à l'accord des agriculteurs.

### Du porteur de projet à la Chambre d'Agriculture et aux organismes de conseil :

Les conclusions de l'état initial et les indicateurs renseignés doivent être transmis, dans une version informatisée, par le porteur de projet, dans les 2 mois suivant la première visite dans l'exploitation annexe 2

### Des organismes de conseil au porteur de projet et à la Chambre d'Agriculture :

- Le projet individuel chiffré sera transmis dans une version informatisée dans les 3 mois suivant la restitution des conclusions de l'état initial à l'exploitant
- Les indicateurs de suivi seront transmis via l'outil extranet mis en place par le porteur de projet au plus tard le 30/10 de chaque année
- 10 à 25% des PPF et réalisés (avec l'accord de l'exploitant) dans une version informatisée seront transmis au plus tard le 30/10 de chaque année

### Des organismes de conseil à la Chambre d'Agriculture :

- Un avis de visite d'exploitation co-signé par l'agriculteur et l'agent chargé du diagnostic-projet, mentionnant le nombre de jours passés au sein de l'exploitation et au bureau pour l'établissement du diagnostic conduisant à la charte d'engagement individuel et au projet
- Un état récapitulatif annuel des dépenses par organisme de conseil visé par l'agent comptable ou le Président de l'organisme de conseil (cf. annexe 6)
- Les avis de visite d'exploitation
- Une attestation d'achèvement d'opération au versement du solde

L'ensemble de ces documents devra être transmis au plus tard pour le 30/11 de chaque année

### De la Chambre d'Agriculture au porteur de projet :

- Une synthèse semestrielle des agréments des organismes de conseil
- une synthèse annuelle de l'évolution des indicateurs de suivi faisant notamment apparaître un bilan des évolutions réalisés, par bassin versant et par organisme de conseil au plus tard le 30/12 de chaque année.
- les états récapitulatifs des dépenses des organismes de conseil ainsi que les avis de visite, accompagné d'une analyse au plus tard le 30/12 de chaque année.

### Du porteur de projet aux partenaires financiers :

- une proposition de répartition des financements
- une synthèse annuelle de l'évolution des indicateurs de suivi faisant notamment apparaître un bilan des évolutions réalisés, par bassin versant et par organisme de conseil.
- une attestation du bon déroulement des transmissions d'information vis à vis de chaque organisme de conseil signée par le porteur de projet
- les états récapitulatifs des dépenses des organismes de conseil ainsi que les avis de visite, accompagné d'une analyse.

**PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES**

**Avis de visite**

Nom de l'exploitant : .....	Technicien : .....
Nom de la société : .....	Organisme : .....
Adresse : .....	Tel : ..... Port : .....
Tel : ..... Port : .....	Mail : .....
Mail : .....	

\*\*\*\*\*

**Organisme de conseil :**

Je soussigné, ....., agent de l'organisme de conseil ....., certifie avoir effectué ..... demi-journées d'accompagnement individuel de l'exploitation susvisée entre le ... /... /201.. et le ... / ... / 201.., dans le cadre de la convention relative à l'engagement des organismes de conseil dans l'accompagnement individuel des agriculteurs du ... / ... / 201.. , comprenant ..... demi-journée(s) de travail en visite de l'exploitation susvisée et ..... demi-journée(s) de travail de bureau.

Date et Signature :

**Exploitant agricole :**

Je soussigné, ....., reconnait avoir reçu la visite de l'agent susnommé sur une durée de ..... demi-journée(s).

Date et Signature :

**PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES EN BAIE DE LA FORET**

Soutien à l'accompagnement individuel

**Phase :**  
**Organisme réalisateur de l'accompagnement individuel :**  
**Etat récapitulatif des dépenses à la date du :**

N° pacage	Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	Code Postal	Commune	Type de conseil	Nom du technicien	Nbres jours cumulés sur l'exploitation	Montant cumulé des dépenses (HT) engagé par le prestataire	Nbre de jours cumulés retenus pour la subvention	Nbre de jours déjà financés	Nbre de jours restants à financer	Montant de la dépense retenu (HT)	Taux	Subventions à verser (HT)

Montant total de la subvention 0,00 €

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Signatures du ou des bénéficiaires \_\_\_\_\_  
 Signature de l'organisme de conseil \_\_\_\_\_

## NOTE METHODOLOGIQUE

Le PPF est réalisé chaque année par l'agriculteur et/ou son organisme de conseil / prescripteur à l'aide d'une **grille de calcul** basée sur l'équation du bilan de masse et permettant le calcul des doses de fertilisants à apporter. Cet outil de calcul, informatisé ou non, est alimenté par des **données d'entrée**.

L'écriture du bilan utilisée aujourd'hui de manière opérationnelle pour la prévision de la fertilisation azotée repose sur l'approche simplifiée suivante:

**$Nf(b.Rdt) = Ne + X + Mh + Ma + Mp + Mr + (Re - Rf)$  avec:**

- Nf: besoins totaux de la culture en azote (kg N/ha) – est égal à  $b \times Rdt$  (b:azote absorbé par unité de rendement et Rdt : rendement de la culture),
- Ne : azote absorbé par la culture à l'ouverture du bilan (kg N/ha),
- X : apport d'azote par les engrais (kg N/ha),
- Mh : minéralisation de la matière organique (MO) humifiée du sol (kg N/ha an),
- Ma : supplément de minéralisation résultant des apports de produits organiques (années antérieures à la campagne culturale) (kg N/ha) – arrières effets des effluents d'élevage
- Mp : supplément de minéralisation dû au retournement de prairies (kg N/ha an),
- Mr : minéralisation des résidus de la culture précédente,
- Re, Rf: quantités de N minéral mesurées ou estimées sur la hauteur de sol prospectée par les racines, à l'ouverture (Re) et à la fermeture (Rf) du bilan (kg N/ha) - Re correspond au reliquat sortie hiver.

**Sur l'année, les besoins totaux de la culture en azote doivent être égaux aux fournitures d'azote par le sol auxquels s'ajoute l'azote apporté par les engrais (minéraux et organiques).**

Le PPF est réalisé au début de chaque campagne culturale et au plus tard dans les délais impartis par les programmes d'action pris en application de la directive dite Nitrates en vigueur. Au cours de la campagne culturale, l'agriculteur réajuste ses calculs de fertilisation en fonction d'un certain nombre d'aléas (climatique, etc) liés au déroulement de la campagne en cours. En particulier les valeurs de Reliquats azotés Sortie Hiver (RSH) sont mises à jour, en mars au plus tard, à partir des données d'un réseau local ou à défaut des valeurs départementales fournies par le réseau des Chambres d'agriculture de Bretagne.

**La grille de calcul utilisée** par le prescripteur ou l'agriculteur est conforme au « référentiel pour la fertilisation azotée » inclus dans le référentiel technique commun (RTC) réalisé dans le cadre de la charte des prescripteurs 2001-2006 et qui constitue la base documentaire de la certification du conseil. Ce référentiel technique commun a été mis à jour en mai 2009 à partir des grilles « azote » de la Chambre régionale d'agriculture elles-mêmes actualisées en mars 2007 (voir Référentiel Agronomique Régional : guide du bon PPF sur le site [www.synagri.com](http://www.synagri.com)).

La mise en forme informatique, l'utilisation d'outil validé par le COREN ne dispense en aucune façon de cette obligation de conformité avec ce référentiel pour la fertilisation azotée.

Dans le cadre du plan Algues vertes, les organismes de conseil et les agriculteurs s'engagent à réaliser les PPF en utilisant les outils ci-dessus cités et à respecter et/ou contrôler les points suivants:

- Le PPF est utilisé à l'échelle de la parcelle culturale : parcelle(s) ayant le même sol, la même rotation, les mêmes pratiques culturales et la même culture. Les informations correspondantes sont renseignées en première année (n), restituées à l'agriculteur et utilisées les années n, n+1 et suivantes.
- Les documents restitués à l'agriculteur font apparaître clairement le détail des calculs en donnant, par îlot cultural les valeurs des différents postes de l'équation du bilan (objectifs de rendement, reliquat azoté « sortie hiver », arrières effets des apports organiques et des retournements de prairies, fourniture d'azote par le sol, etc) à l'exemple des grilles « azote » de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.
- Les quantités d'azote organique maîtrisable évaluées par analyse et cubage des déjections animales gérées par épandage sont cohérentes avec l'évaluation de l'azote produit par le cheptel de l'exploitation grâce aux références CORPEN.
- La surface amendée en matière organique utilisée pour la répartition annuelle des déjections animales est cohérente avec les moyens techniques à la disposition de l'agriculteur : présence de matériel spécifique pour les épandages sur prairies ou sur céréales et pour les épandages de fumier ou de fientes de volailles, prestation de service d'une CUMA ou d'une ETA.
- Pour chaque parcelle culturale, l'objectif de rendement utilisé pour le calcul des doses de fertilisants à apporter est égal à la moyenne des 3 rendements médians des 5 dernières années (2 valeurs extrêmes écartées). Pour la culture de maïs, cette valeur est plafonnée à 15 tonnes de matière sèche à l'hectare ou 90 quintaux dans le PPF sauf justifications propres à l'exploitation.
- Les objectifs de rendement sont différenciés en fonction du potentiel agronomique des sols. *Ce dernier est cohérent, en général, avec une éventuelle cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage présente sur l'exploitation (hors facteurs d'exclusion liés à la proximité d'un cours d'eau, d'une habitation, etc).*  
*Exemple*: un sol classé en aptitude 0 (inapte à l'épandage) n'a pas, en général, un rendement objectif en maïs de 15 tMS/ha
- Dans la prise en compte des arrières effets des effluents d'élevage en année n, il est tenu compte de la quantité apportée en années n-1 et précédentes : En cas d'apports supérieurs à ceux figurant dans les références actuelles (exemple sur la fiche « grille de calcul de la dose d'azote prévisionnelle pour le maïs en Bretagne » des chambres d'agriculture dont le tableau est repris ci-après, pour les autres cultures se référer au guide du bon PPF sur le site [www.synagri.com](http://www.synagri.com)), les quantités d'azote disponibles

## ANNEXE 8 : REALISATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FUMURE (PPF) DANS LES BASSINS VERSANT « ALGUES VERTES »

pour les cultures dues aux arrière-effets sont augmentées en proportion des quantités supplémentaires apportées. Pour les prairies, les arrière effets des apports organiques des années précédentes sont intégrés dans le tableau « estimation des fournitures d'azote par le sol » de la grille.

Exemple : lorsque la pratique est d'apporter 25 t fumier de bovin tous les 3 ans, et non 20t comme proposé dans le tableau, la valeur à retenir est de 20 uN x  $25/20 = 25$  uN.

Fréquence des apports organiques	Fumier bovin	Lisier bovin	Fumier volaille	Lisier volaille	Lisier porc	Fumier porc	Compost lisier porc	Compost fumier bovin	Compost fumier volaille	Compost mûr de déchets verts
	5,5 kg N/t	3 kg N/t	25 kg N/t	7 kg N/t	3,5 kg N/t	4 kg N/t	6 kg N/t	6,5 kg N/t	20 kg N/t	8 kg N/t
	30 t	40 m <sup>3</sup>	10 t	15 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	30 t	30 t	15 t	8 t	30 t
Tous les ans	70	35	45	20	30	35	80	50	100	125
2 années sur 3	45	25	30	15	20	25	50	30	65	80
Tous les 2 ans	35	20	25	10	15	20	40	25	50	60
Tous les 3 ans et +	20	15	15	0	10	15	25	15	30	40

Ces valeurs ne sont valables que si les apports sont réguliers depuis au moins 20 ans, sinon au prorata des années avec cette pratique.

Exemple : grille maïs :

- la contribution des retournements de prairies est évaluée en utilisant les dernières références disponibles (en ligne sur le site [www.synagri.com](http://www.synagri.com)): estimation des fournitures d'azote par le sol pour les 4 cas suivants : pâturage dominant avec ou sans légumineuses, fauche dominante avec ou sans légumineuse. La valeur prise pour qualifier la pousse estivale de l'herbe est cohérente avec l'observatoire de la pousse de l'herbe mis à jour par les chambres d'agriculture ou un référentiel agronomique local plus précis.
- Un contrôle de cohérence sur la quantité de fourrage produite calculée d'une part à partir des rendements des prairies et des surfaces en maïs fourrage et d'autre part à partir du cheptel de l'exploitation sera réalisé et ce bilan fourrager complet apparaîtra en annexe du PPF. Dans le cas d'une approche simplifiée, la quantité de fourrage produite forfaitaire par UGB sera de 5,5 tonnes de MS.

**Ce document devra être remis en cohérence avec le référentiel agronomique local.**